

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS



Date de la convocation :  
**Le 15 mars 2023**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 22 mars 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

#### Étaient présents :

Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Yves ROUSSEAU, Véronique BERGER, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

#### Étaient absents excusés :

Joël DENIAU donne pouvoir à Joël BESNARD, Gino GOMMÉ donne pouvoir à Patrice POTTIER, Denis SEYNAEVE donne pouvoir à Chantal GONZALEZ-BOURGES.  
Sylvie GANNE, Corinne GUILLAUT, Smail ABERKANE, Gaëlle POUPIN, Frédéric LAUGIS.

Fabien HOUZÉ est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **CC 2023-029**

**Objet : Projet d'extension n°2 de la Zone d'Aménagement Concerté « Porte de Touraine » à Autrèche – Bilan de la concertation et de la mise à disposition du public de l'évaluation environnementale du projet préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Extension Porte de Touraine »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.103-2,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-2-1° et L.123-19,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais (ABC), approuvé le 9 juillet 2018 par le comité syndical,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, approuvé par le Conseil communautaire du 16 février 2021,

Vu le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la viabilisation de la ZAC n°2 « Extension Porte de Touraine »,

Vu le lancement des études préalables à l'extension n°2 du Parc d'activités « Porte de Touraine »,

Vu la délibération n° 2022-021 du 16 mars 2022 par laquelle le Conseil communautaire a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté n°2 « Extension Porte de Touraine » à Autrèche,

Vu l'avis n° 2022-3773 & 3900 du 18 novembre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire portant sur l'étude d'impact du projet d'extension de la ZAC Porte de Touraine et autorisations environnementales liées,

Vu les registres d'observations tenus à disposition du public durant l'exposition publique,

Vu le registre d'enquête publique tenu à disposition du public et le rapport du commissaire enquêteur,

Vu le bilan de la concertation **annexé à la présente,**

Considérant que, le projet d'extension n°2 de la ZAC Porte de Touraine porte sur la zone 2AUyz inscrit au PLUi du Castelrenaudais, un sous-secteur de la zone 2AUy à destination d'activités économiques. Que ce sous-secteur 2AUyz a été créé spécifiquement pour permettre l'extension de la zone d'activités « Porte de Touraine »,

Considérant que le Conseil communautaire a confirmé son intention de réaliser ce projet d'extension dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) compte tenu de l'importance stratégique du secteur, de la complexité du montage, de la durée de réalisation de la totalité de l'opération ; cette procédure permet en outre à la collectivité de conserver l'entière maîtrise des choix fondamentaux de l'aménagement,

Considérant qu'en 2022, les études de faisabilité ont conclu à la possibilité d'accueillir une ou plusieurs entreprises à vocation de logistique ; sont prévus également l'ensemble des aménagements permettant le paysagement et le fonctionnement technique de la zone (voies, réseaux, etc.). Le programme prévisionnel d'aménagement et de construction de la zone seront précisés au dossier de création de la ZAC,

Considérant que l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme dispose que fait « l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées [...] la création d'une zone d'aménagement concerté »,

Considérant que, par conséquent, le Conseil communautaire a défini, le 16 mars 2022, les modalités de mise en œuvre de cette concertation préalable à la création de la ZAC ; il était notamment prévu que soit organisées une exposition, avec la tenue d'un registre pendant toute la durée de l'exposition afin de permettre à la population de faire part de ses observations sur le projet,

Considérant que la concertation publique s'est déroulée comme suit :

- La publicité de la concertation a été faite par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes, ainsi que par des avis publiés sur les sites internet communal et communautaire.
- L'exposition s'est déroulée du 25 avril 2022 au 25 mai 2022 inclus ; elle a été affichée pendant cette période en mairie d'Autrèche et au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Les panneaux étaient également consultables sur les sites internet communal et communautaire.
- Un registre d'observations a été tenu à disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de Communes pendant toute la durée de l'exposition.

Considérant que, par ailleurs, la phase de concertation préalable à la création de la ZAC permet de mettre à disposition du public l'étude d'impact du projet. En effet, l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale doivent être mis à disposition du public afin d'assurer l'information et la participation de ce dernier.

Considérant que la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact du projet s'est déroulée comme suit :

- L'Autorité Environnementale a été saisie le 22 juin 2022 pour avis sur le dossier d'Autorisation environnementale unique comprenant l'étude d'impact du projet de ZAC n°2 « Extension Porte de Touraine »,
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire (MRAE) a rendu un avis le 18 novembre 2022,
- Une note en réponse écrite aux avis de la MRAE a été adressée par la Présidente de la Communauté de Communes à cette dernière le 30 novembre 2022. Cette note en réponse a été jointe au dossier mis à disposition du public durant l'enquête publique,
- La mise à disposition du dossier d'étude d'impact, des avis de l'Autorité Environnementale et de la note en réponse a été annoncée par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes, ainsi que par des avis publiés sur les sites internet communal et communautaire à partir du 21 décembre 2022,
- Cette mise à disposition s'est déroulée du 16 janvier 2023 au 16 février 2023 inclus, en mairie d'Autrèche et par voie électronique sur le site internet de la Préfecture d'Indre et Loire,
- Un registre d'observations a été mis à disposition du public durant cette période, sous format papier à la mairie d'Autrèche. Le public a également eu la possibilité d'adresser ses observations par voie électronique sur le site internet de la Préfecture d'Indre et Loire.

Considérant qu'il est dressé le bilan de concertation et de mise à disposition du dossier d'étude d'impact suivant :

- Une observation a été inscrite sur le registre relatif à la mise à disposition du dossier d'étude d'impact. Cette observation portait sur les impacts de la circulation des poids lourds ainsi que les impacts sur le réseau eaux usées et eau potable. Les réponses ont permis de rappeler que l'augmentation du nombre de poids-lourds (PL) était prise en compte dans les capacités des ouvrages à recevoir ce flux supplémentaire (RD31 et giratoire). Il est rappelé la forte proximité avec la sortie autoroutière qui permet de canaliser les trajets des PL de l'autoroute à la zone d'activités sans passer par des voies rurales. Concernant les impacts sur les réseaux eau usée et eau potable, il est rappelé que la STEP est en capacité de recevoir les activités supplémentaires de la zone. Pour l'eau potable, il est rappelé que la ressource en eau potable est suffisante pour répondre aux futurs du projet et que, par ailleurs, les entreprises accueillies sont peu consommatrice d'eau (le projet ne va pas accueillir d'entreprises agro-alimentaires notamment).
- Aucune observation n'a été inscrite dans le registre lié à l'exposition sur le projet.
- Aucun mail, ni aucun courrier n'ont été transmis à la mairie, ni à la Communauté de Communes dans le cadre de la concertation publique.
- La Communauté de Communes a procédé à un examen exhaustif des remarques et interrogations formulées par la population.
- Il est précisé que la faible participation de la population à la concertation ne semble pas constituer un désintérêt de cette dernière vis-à-vis du projet, mais traduit plutôt une absence d'opposition : le projet présente en effet un intérêt important pour le territoire, notamment en termes de création d'emplois.
- Le bilan annexé à la présente délibération reprend en synthèse l'ensemble des interrogations et observations émises durant la concertation.
- Le bilan de la concertation et de la mise à disposition n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC.

Considérant qu'afin d'assurer la communication au public du bilan de cette concertation, il est proposé que la présente délibération et ses annexes soient tenues à disposition du public à la Communauté de Communes et à la mairie d'Autrèche, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels, et mises en ligne sur le site internet communautaire. Cette communication sera mise en œuvre pendant une durée minimale de trois mois à compter de l'affichage de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation et de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact, préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté n°2 « Extension Porte de Touraine » à Autrèche.

**Après avoir entendu les explications utiles, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **CLOT** la concertation publique préalable à la création de la ZAC n°2 « Extension Porte de Touraine » à Autrèche,
- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté n°2 « Extension Porte de Touraine », valant également bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,
- **VALIDE** les modalités de communication du bilan de la concertation telles que mentionnées dans la présente délibération,
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



POUR EXTRAIT CONFORME  
fait à Château-Renaud le 23 mars 2023

La Présidente  
Brigitte DUPUIS